

l'Etat côtier la possibilité d'exercer ses droits souverains sur les pêches, et les ressources minérales, et sa compétence spécifique sur la recherche scientifique marine et les activités de prévention de la pollution marine dans le meilleur intérêt de la communauté internationale.

La Conférence a reconnu, qu'au-delà de la zone économique exclusive, l'Etat d'origine est le premier intéressé et le responsable au premier chef en ce qui concerne les stocks de saumon qui frayent dans ses cours d'eau. Le Canada s'est joint à bon nombre d'autres Etats côtiers pour élaborer une disposition prévoyant la conservation des stocks de poisson qui "chevauchent" la zone économique de plusieurs Etats ou la zone adjacente au-delà de cette limite et qui, sans coopération internationale, pourraient être gérés de façon efficace et saine. Nous prendrons appui sur cette disposition, par le biais de mesures nationales et d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux, pour protéger ces importants stocks.

La Convention comble un vide en droit international en ce qui a trait à la prévention de la pollution du milieu marin. Il s'agit du premier traité multilatéral à établir comme norme impérieuse de droit international, l'obligation pour tous les Etats de protéger et de préserver l'environnement marin. Elle reconnaît que la responsabilité de la préservation de la qualité de l'eau dans les océans n'incombe pas seulement à l'Etat côtier ou à l'Etat du pavillon, mais doit être assumé par la communauté internationale dans son ensemble. Pour s'attaquer à la menace que présente la pollution par les navires, la Convention stipule que les Etats côtiers et du pavillon ont la responsabilité conjointe et solidaire de prévenir, réduire et maîtriser cette source de pollution. Le fait que la Convention tienne compte des problèmes particuliers posés par la navigation dans les zones recouvertes par les glaces est source de satisfaction particulière pour moi. La Conférence a par ailleurs reconnu le droit de l'Etat côtier qui borde de telles zones d'adopter et de faire appliquer des lois et règlements non discriminatoires de manière à prévenir et à maîtriser la pollution par les navires; le Canada a déjà pris ces mesures en vertu de sa Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Les plateaux continentaux de nombre de nations du monde sont riches en hydrocarbures, source d'énergie dont nous continuerons tous à avoir besoin dans un avenir prévisible. Là encore, la Convention est parvenue à établir un équilibre entre les Etats à large plateau continental et ceux dont le plateau continental est étroit. Les droits souverains de l'Etat côtier sur les ressources de la marge continentale est déjà enchâssé dans le droit coutumier